



Informations en matière de durabilité concernant les produits relevant de l'article 9 en vertu de l'article 10 du Règlement 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Mars 2025

Contents

A.	Principes généraux pour les mandats de gestion discrétionnaire et les produits financiers dédiés	5
B.	Méthodologies utilisées pour évaluer les objectifs d'investissement durable des produits relevant de l'article 9, y compris les mandats de portefeuille discrétionnaires relevant de l'article 9 et les produits financiers spécifiques.	6
1.	Résumé	6
2.	Pas de préjudice important aux objectifs d'investissement durable	9
2.1.	Comment les indicateurs relatifs aux incidences négatives figurant dans le tableau 1 de l'annexe I ainsi que tous les indicateurs pertinents des tableaux 2 et 3 de l'annexe I sont pris en considération	9
a.	Résumé.....	9
b.	Description des principales incidences négatives en matière de durabilité	9
2.2.	Comment les investissements durables sont alignés sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme.....	13
3.	Objectif d'investissement durable du produit financier.....	14
3.1.	Objectif d'investissement durable et entreprises émettrices.....	14
a.	Évaluation ESG globale.....	14
b.	Évaluation spécifique de la contribution E/S :	16
3.2.	Objectif d'investissement durable et émetteurs souverains.....	17
3.3.	Objectifs spécifiques des produits relevant de l'article 9 de Candriam.....	17
4.	Stratégies d'investissement.....	18
4.1.	Stratégie d'investissement utilisée pour atteindre l'objectif d'investissement durable.....	18
a.	Description du type de stratégie d'investissement utilisée pour atteindre l'objectif d'investissement durable du produit financier	18
b.	Éléments contraignants de cette stratégie pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre cet objectif.....	20

c.	Comment la stratégie est mise en œuvre dans le processus d'investissement de manière continue	21
4.2.	Politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises en portefeuille et des émetteurs souverains	21
a.	Entreprises émettrices	21
b.	Émetteurs souverains	22
5.	Proportion d'investissement.....	24
5.1.	Explication narrative des investissements du produit financier	24
a.	Pour les entreprises émettrices	24
b.	Pour les émetteurs souverains et supranationaux	24
5.2.	Proportion d'investissement du produit financier ayant un objectif d'investissement durable. ...	25
5.3.	Objectif de la part restante des investissements du produit financier.....	25
5.4.	Description de la contribution et de l'absence de préjudice significatif des investissements durables aux objectifs d'investissement durable.....	25
a.	Pour les entreprises émettrices	26
b.	Pour les émetteurs souverains	26
6.	Contrôle de l'objectif d'investissement durable»	27
7.	Méthodes.....	29
a.	Pour les entreprises émettrices	29
b.	Pour les émetteurs souverains	30
c.	Objectif d'investissement durable	30
8.	Sources et traitement des données	31
8.1.	Sources des données utilisées pour atteindre l'objectif d'investissement durable du produit financier	31
8.2.	Mesures prises pour assurer la qualité des données	33
8.3.	Modalités de traitement des données	33
8.4.	Part de données estimées	34
9.	Limites des méthodologies et des données	35
9.1.	Limites des méthodologies.....	35
9.2.	Comment ces limites n'affectent pas la réalisation de l'objectif d'investissement durable	35
9.3.	Mesures prises pour remédier à ces limites.....	36

10. Diligence raisonnable	37
11. Politiques d'engagement	38
12. Réalisation de l'objectif d'investissement durable.....	39
C. Résumé des caractéristiques des mandats et des fonds dédiés	40



A. Principes généraux pour les mandats de gestion discrétionnaire et les produits financiers dédiés¹

Pour tous les produits financiers gérés et promus par Candriam, y compris les mandats de portefeuille discrétionnaires et les produits financiers dédiés ;

- Les risques liés au développement durable sont pris en compte dans les décisions d'investissement ou les conseils d'investissement fournis par Candriam. La politique de gestion des risques liés au développement durable peut être consultée à l'adresse suivante : [ici](#).
- Les stratégies d'investissement intègrent l'engagement et le vote par procuration conformément aux politiques de Candriam. Vous trouverez ces politiques sur le site web de Candriam en cliquant sur les liens suivants :
 - [Politique d'engagement - Candriam](#)
 - [Politique de vote par procuration](#)
- Candriam procède à des exclusions à l'échelle de l'entreprise (comme par exemple les armes controversées, le tabac, le charbon thermique). De plus amples informations sont disponibles dans la politique d'exclusion de Candriam.

De plus amples détails sur la méthodologie de calcul des indicateurs ESG et d'incidence, y compris les sources de données, les formules et les limites potentielles des calculs, sont disponibles dans le document Indicateurs ESG et d'Incidence - Définitions et méthodologie.

¹ Comme les solutions sur mesure sont conçues pour répondre aux besoins spécifiques des clients, il existe des exceptions.

B. Méthodologies utilisées pour évaluer les objectifs d'investissement durable des produits relevant de l'article 9, y compris les mandats de portefeuille discrétionnaires relevant de l'article 9 et les produits financiers spécifiques.

1. Résumé

Champ d'application de la présente déclaration d'information

Les informations présentées dans cette déclaration s'appliquent aux produits de Candriam relevant de l'article 9 du règlement de l'Union européenne sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR), y compris les mandats de portefeuille discrétionnaires et les produits financiers dédiés (ci-après, « les produits Candriam relevant de l'article 9 »).

Bien que les produits de Candriam relevant de l'article 9 partagent des caractéristiques communes présentées dans ce document, ils peuvent avoir des stratégies d'investissement et des objectifs environnementaux ou sociaux différents. Autrement dit, les caractéristiques spécifiques, les méthodologies et les indicateurs peuvent varier d'un produit à l'autre.

Pour une vue détaillée de ces éléments spécifiques aux produits, veuillez consulter les pages dédiées accessibles via le site Internet de Candriam <https://www.candriam.com>. Pour plus de détails sur les caractéristiques, veuillez vous référer au tableau à la fin du document.

Mise en œuvre du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (DNSH)

Les investissements des produits de Candriam relevant de l'article 9 respectent le principe DNSH, en veillant à ce qu'ils ne causent de préjudice à aucun des objectifs d'investissement durable poursuivis par ces produits. Le principe DNSH dans le cadre du SFDR est lié à la prise en compte des « principales incidences négatives » (PAI) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, ainsi qu'à l'alignement des investissements par les produits sur les « garanties minimales » énoncées dans le Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil².

Les PAI sont intégrées dans l'approche d'investissement durable de Candriam à travers l'ensemble des cadres ESG des entreprises et des États de Candriam. Les PAI sont prises en compte à plusieurs étapes de notre processus d'investissement ESG, par le biais de l'analyse ESG de Candriam, à travers notre filtrage négatif (analyse normative et analyse des activités controversées), ainsi qu'à travers les activités d'engagement et de vote de Candriam. Le cadre de Candriam surveille les PAI, en identifiant les valeurs aberrantes de PAI élevées pour l'évaluation qualitative du DNSH, ce qui garantit une évaluation approfondie des risques et opportunités associés. Pour une explication plus détaillée, veuillez consulter la [mise en œuvre par Candriam du principe de DNSH dans l'analyse ESG de Candriam, dans le cadre du SFDR](#).

Objectif d'investissement durable

Les produits relevant de l'article 9 de Candriam couverts par cette publication visent à apporter des contributions positives à long terme aux principaux objectifs de durabilité, qui peuvent être environnementaux ou sociaux.

Il est essentiel d'évaluer les objectifs de la gamme de produits relevant de l'article 9 de Candriam, ce qui nécessite une compréhension approfondie de la manière dont les émetteurs contribuent à la durabilité. Pour les entreprises, Candriam évalue cela au moyen d'une évaluation appliquée via deux processus interconnectés :

- **Évaluation ESG globale** : évaluation de la durabilité globale des émetteurs, qui se traduit par une note ESG globale pour chaque émetteur. Les entreprises doivent avoir une note ESG globale supérieure ou égale à ESG 5 (ou supérieure ou égale à ESG 6 pour les stratégies de marchés émergents et à haut rendement). Cette évaluation combine une évaluation de la

²Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables

manière dont les activités d'une entreprise contribuent aux principaux enjeux de durabilité (analyse des activités commerciales) et une évaluation de la manière dont elle traite les parties prenantes et gère les risques ESG (analyse des parties prenantes).

- **Évaluation spécifique de la contribution E/S** : Candriam utilise des éléments spécifiques de son cadre d'analyse ESG dans un processus d'évaluation des contributions à des objectifs environnementaux et/ou sociaux, ce qui se traduit par un score de contribution environnementale et/ou un score de contribution sociale.

Stratégie d'investissement utilisée pour atteindre l'objectif d'investissement durable

Le cadre d'analyse ESG des entreprises de Candriam définit des exigences claires pour identifier les investissements durables, articulées autour de deux composantes clés : (1) une analyse ESG exclusive, qui comprend une évaluation ESG globale et une évaluation spécifique de la contribution E/S, et (2) une sélection négative approfondie, couvrant les activités controversées et une évaluation normative des controverses des émetteurs. Pour être qualifiés d'investissement durable pour les stratégies d'investissement, les émetteurs doivent remplir tous les critères décrits dans la [Définition de l'investissement durable de Candriam](#), notamment la note ESG, le principe DNSH (analyse des activités normatives et controversées), la contribution à un objectif environnemental et/ou social et la bonne gouvernance.

Candriam garantit la bonne gouvernance à travers cinq piliers clés : orientation stratégique, indépendance du comité d'audit et des auditeurs, transparence sur la rémunération des dirigeants, capital social et conduite financière et transparence. Le respect des pratiques de bonne gouvernance est évalué par le biais de l'analyse des parties prenantes de Candriam, ainsi que par le biais de l'analyse normative de Candriam.

Un titre souverain est considéré comme un investissement durable si le pays émetteur ne figure pas sur la liste des régimes oppressifs de Candriam, sur la liste « Appel à action » du Groupe d'action financière (GAFI), ou identifié comme « non libre » par Freedom House. En outre, le pays émetteur doit satisfaire aux critères d'éligibilité ESG de Candriam en termes de capital naturel, capital humain, capital social et capital économique. Les pays sont évalués sur la base des dommages potentiels qu'ils causent au capital naturel tout en créant de la valeur en termes de capital humain, de capital social et de capital économique, ce qui correspond au concept d'« efficacité environnementale ».

Un émetteur supranational peut être considéré comme durable si sa mission contribue positivement au développement durable et n'a pas commis de violation majeure des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), selon notre analyse normative.

Part des investissements durables

Au moins 75 % de l'actif net total des produits Candriam relevant de l'article 9 sont investis dans des investissements durables. Les 25 % restants peuvent être alloués à d'autres investissements, y compris des liquidités, des produits dérivés et des émetteurs qui étaient considérés comme durables au moment de l'investissement mais qui ne sont plus entièrement conformes aux critères d'investissement durable de Candriam, sur la base de son propre cadre d'analyse ESG. Ces investissements doivent être vendus conformément aux principes de cession décrits dans la politique d'investissement ESG de Candriam³.

Suivi et diligence raisonnable

Il est essentiel de surveiller en permanence les investissements durables, ce qui est garanti par une politique d'investissement ESG, des comités et des contrôles de conformité indépendants. Toute infraction est examinée par le département de gestion des risques et le Comité des risques durables qui décident de l'action appropriée. La diligence raisonnable sur les actifs sous-jacents du produit financier est effectuée par les départements de Gestion de portefeuille et de Gestion des risques. Elle s'appuie sur un outil qui contient des contraintes réglementaires et contractuelles et vise à prévenir les erreurs.

Indicateurs de durabilité, sources de données et correction des problèmes liés aux données

Pour atteindre l'objectif d'investissement durable des produits relevant de l'article 9 de Candriam, Candriam met en œuvre des indicateurs clés de performance (ICP) en matière climatique et sociale dans les stratégies d'investissement gérées directement, comme indiqué dans le prospectus, qui peuvent varier en fonction des produits.

³ Pour certains mandats de portefeuilles discrétionnaires et produits financiers dédiés, d'autres seuils peuvent s'appliquer.

Conformément à leur prospectus, ils peuvent viser une empreinte carbone inférieure à leur indice de référence respectif. En fonction de la stratégie d'investissement du produit, d'autres indicateurs peuvent être définis (changement climatique, objectif de température, score ESG).

Un pipeline de traitement des données de bout en bout a été mis en œuvre, dans le cadre duquel le département Investissements et Recherche ESG de Candriam collecte des données ESG, vérifiées en permanence à plusieurs niveaux et étapes du processus d'intégration et d'agrégation tout au long du cycle d'analyse ESG. Nous utilisons différents fournisseurs de données, sélectionnés en fonction de la méthodologie, de la couverture, de la qualité et de la granularité, pour obtenir les données les plus pertinentes.

Politiques d'engagement

L'engagement et le vote font partie intégrante du processus d'investissement de Candriam. Notre politique d'engagement implique des dialogues directs, des initiatives collaboratives, un vote actif et la promotion du développement durable. Ces activités, qui sont essentielles à notre obligation fiduciaire, nous aident à évaluer les risques et opportunités en matière d'ESG et à atténuer les PAI⁴.

Changements par rapport à la version précédente

Cette version ajoute le principe de bonne gouvernance pour les émetteurs souverains et son intégration dans la méthodologie ESG de Candriam. Elle comprend également les niveaux d'exclusion mis à jour, les PAI et comprend une évaluation de la contribution E/S. En outre, elle inclut une modification du seuil minimum d'investissement durable, qui a été porté à 80 %.

⁴ Veuillez noter que certains mandats ou fonds dédiés pour lesquels Candriam agit en tant que société de gestion n'appliquent pas la politique d'engagement ou de vote de Candriam. Pour plus de détails sur la portée du vote, veuillez vous référer à la politique de vote de Candriam.

2. Pas de préjudice important aux objectifs d'investissement durable

Dans le SFDR, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » est lié à la prise en compte des principales incidences négatives (PAI). Les investissements dans les produits de Candriam relevant de l'article 9 respectent le principe DNSH, en veillant à ce qu'ils ne causent de préjudice à aucun des objectifs d'investissement durable poursuivis par ces produits. Les sections suivantes expliquent en détail comment Candriam applique le principe DNSH dans son processus d'investissement, y compris la prise en compte des PAI et l'alignement sur les normes internationales.

2.1. Comment les indicateurs relatifs aux incidences négatives figurant dans le tableau 1 de l'annexe I ainsi que tous les indicateurs pertinents des tableaux 2 et 3 de l'annexe I sont pris en considération

Les PAI sont intégrées dans l'approche d'investissement durable de Candriam par le biais d'une analyse ESG des entreprises et des États. Les PAI sont prises en compte à plusieurs étapes de notre processus ESG et par plusieurs moyens différents. Cela nous permet de procéder à une évaluation approfondie des risques et des opportunités liés aux PAI.

a. Résumé

Dans le cadre de son approche d'investissement durable, Candriam prend en compte les PAI de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Les paragraphes qui suivent présentent une vue consolidée des principales incidences négatives de Candriam sur les facteurs de durabilité.

b. Description des principales incidences négatives en matière de durabilité

Les PAI sont définies comme des effets négatifs, significatifs (ou susceptibles d'être significatifs) sur les facteurs de durabilité (tels que les questions environnementales, sociales et relatives aux salariés, le respect des droits de l'homme, la lutte contre la corruption et les pots-de-vin) qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement et aux conseils fournis par l'entité juridique, c'est-à-dire Candriam.

La prise en compte de ces effets négatifs potentiels est au cœur de l'approche d'investissement durable de Candriam. Par conséquent, les PAI sont prises en compte dans nos cadres d'analyse ESG grâce à trois étapes complémentaires :

1. Sélection négative
2. Analyse et évaluation ESG
3. Responsabilité actionnariale (dialogue et vote)

Ces étapes sont décrites ci-dessous :

1. Sélection négative

Les PAI sont prises en compte via notre processus de sélection négative, qui comprend l'analyse des activités controversées et l'analyse normative :

- **Analyse des activités controversées :**

L'analyse des activités controversées de Candriam est essentielle à la mise en œuvre du principe DNSH, car elle identifie les émetteurs qui exercent des activités présentant un profil très négatif d'un point de vue tant financier que durable. Le préjudice potentiel de ces activités pour les objectifs environnementaux et sociaux, et les risques associés à l'investissement dans ces activités – tels

que les risques systémiques et de réputation – ne peuvent être compensés par des gains financiers. Candriam exclut les émetteurs impliqués dans de telles activités en fonction des seuils de chiffre d'affaires et d'autres critères définis dans la [Politique d'exclusion de Candriam](#)⁵. Par exemple, au niveau de l'entreprise, Candriam exclut les entreprises impliquées dans le développement, la production, les tests, la maintenance et la vente d'armes controversées, ainsi que celles impliquées dans des activités telles que le charbon thermique, l'extraction de pétrole et de gaz et les opérations à haute intensité énergétique. Par ailleurs, les entreprises directement impliquées dans la fabrication de produits du tabac sont exclues de tous nos investissements, ainsi que celles qui tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la vente au détail de produits du tabac⁶. Les investissements durables de Candriam sont conformes aux critères d'exclusion plus larges des indices de référence « transition climatique » (Climate Transition Benchmark, CTB) et des indices de référence « accord de Paris » (Paris-Aligned Benchmark, PAB).

- **Analyse normative**

L'évaluation normative de Candriam détermine si une entreprise respecte les 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC) dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. L'analyse évalue également si les entreprises enfreignent les principes des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Les exclusions résultant de cette analyse nous permettent de mettre en œuvre le principe DNSH, en veillant à ce que les investissements respectent les principes et indicateurs clés et ne portent donc pas préjudice à un ensemble de domaines environnementaux et sociaux.

Notre analyse englobe les Principes directeurs du Pacte mondial des Nations Unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales susmentionnés, ainsi que les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et les principes fondamentaux des conventions de l'Organisation internationale du travail sur les droits du travail, ainsi que les protections énoncées dans la Charte internationale des droits de l'homme.

Pour les émetteurs souverains, la sélection négative de Candriam pour les émetteurs souverains est appliquée à travers deux analyses : les régimes oppressifs et un filtre normatif :

- **Régimes oppressifs :**

La première étape de l'exclusion ESG négative de Candriam consiste à exclure⁷ les pays considérés comme des régimes oppressifs, caractérisés par de graves violations des droits de l'homme, des violations éthiques systémiques, un déni des libertés fondamentales et des conflits ou des répressions menés par l'État. Grâce à ce filtre, nous mettons en œuvre la PAI 16.

- **Analyse normative**

Nous excluons les pays identifiés comme suit :

- Liste d'appel à action du Groupe d'action financière – États soutenant le terrorisme ;
- Indice Freedom in the World de la liberté dans le monde de Freedom House – États considérés comme non libres.

En outre, un pouvoir discrétionnaire est appliqué dès lors que des pays violent des accords internationaux ou sont susceptibles de connaître une détérioration importante de leur statut de durabilité, mais que ces violations ou ces détériorations ne sont pas encore reflétées dans les données disponibles.

⁵ Veuillez noter que certains mandats ou fonds dédiés pour lesquels Candriam est la société de gestion n'appliquent pas la politique d'exclusion de Candriam, mais suivent des exclusions externes.

⁶ La politique d'exclusion complète de Candriam est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.candriam.com/siteassets/medias/publications/brochure/corporate-brochures-and-reports/exclusion-policy/candriam-exclusion-policy-en.pdf>

⁷ Pour une description détaillée de la politique d'exclusion ISR de Candriam, veuillez consulter le lien suivant :

<https://www.candriam.com/siteassets/medias/publications/brochure/corporate-brochures-and-reports/exclusion-policy/candriam-exclusion-policy-en.pdf>

2. Évaluation ESG

Le département Investissements et Recherche ESG de Candriam a développé un cadre d'analyse ESG global pour les entreprises émettrices et les émetteurs souverains. Leur analyse du point de vue environnemental, social et de gouvernance se traduit par des notes ESG qui prennent en compte les PAI de ces émetteurs à la fois directement et indirectement.

Pour les entreprises émettrices, Candriam intègre les données et analyses ESG dans les décisions d'investissement selon une approche à deux volets : 1) une analyse des activités commerciales qui évalue ce que fait (activités) un émetteur et 2) une analyse des parties prenantes qui évalue la manière dont une entreprise interagit avec ses parties prenantes.

Afin de procéder à une évaluation ESG globale et approfondie de chaque émetteur, Candriam déploie son cadre d'analyse ESG exclusif, qui repose sur une approche à deux volets :

- **Analyse des activités commerciales :**

Cette étape d'analyse examine *ce que* fait une entreprise, c'est-à-dire ses activités. Il s'agit d'une évaluation stratégique de la manière dont les activités d'une entreprise ont une incidence – négative ou positive – sur une série d'enjeux clés en matière de développement durable, notamment le changement climatique, l'épuisement des ressources, la santé et le bien-être, la numérisation et l'évolution démographique. Ainsi, cette étape nous permet d'identifier les PAI potentielles des activités des entreprises, en particulier les PAI liées au climat et d'autres PAI liées à l'environnement. À la suite de l'analyse des activités commerciales, chaque entreprise reçoit un **score d'activités commerciales** qui résume l'incidence des activités de l'entreprise sur les principaux enjeux de durabilité susmentionnés. Cela signifie que les activités présentant des externalités négatives reçoivent un score négatif sur la base d'une justification et d'indicateurs de performance scientifiquement déterminés (p. ex. CO2/Kw)

- **Analyse des parties prenantes :**

Cette analyse évalue la manière dont une entreprise interagit avec ses parties prenantes, notamment l'environnement, la société, les clients, les fournisseurs, les investisseurs et les salariés. En évaluant les impacts qu'une entreprise a sur les intérêts à long terme de ces parties prenantes, cette analyse permet d'aborder un ensemble de PAI, notamment dans le domaine social et celles liées aux salariés, aux droits de l'homme, à la corruption et aux pots-de-vin. Chaque entreprise se voit attribuer un **Score des parties prenantes** qui reflète ces éléments.

Il est important de noter que notre cadre d'analyse intègre la notion de matérialité, ce qui signifie que différents enjeux clés de durabilité et parties prenantes clés, et donc différentes PAI, ont des niveaux de pertinence différents selon les secteurs.

Pour les émetteurs souverains, l'analyse ESG exclusive de Candriam est structurée autour de quatre catégories de critères de développement durable : le capital humain, le capital naturel, le capital social et le capital économique. Ces quatre domaines de capital intègrent un large éventail de critères ESG importants que nous évaluons à l'aide de nos ICP, définis par le cadre. Notre évaluation de la matérialité est effectuée à tous les niveaux du cadre, en veillant à ce qu'un score pays reflète correctement ce qui est important pour le développement futur de ce pays particulier. Au travers de l'analyse de ces quatre formes de capital souverain, notre analyse couvre les PAI définies par la réglementation pour les émetteurs souverains. Par exemple, le Pilier capital naturel de Candriam traite de l'intensité des GES (PAI 15) par le biais d'un modèle d'émissions exclusif qui suit les émissions de carbone par secteur et par type de combustible. Ce modèle tient compte des tendances en matière d'émissions, intègre les efforts de décarbonation spécifiques au secteur et impose des sanctions en cas de dépendance continue aux combustibles à fortes émissions comme le charbon, le pétrole et le gaz. En ajustant l'intensité carbone en fonction des progrès de la décarbonation, Candriam encourage une transition vers des pratiques plus durables.

3. Responsabilité actionnariale (engagement et vote)

Les activités d'engagement de Candriam contribuent à éviter ou à atténuer les PAI via le dialogue et le vote⁸, et constituent donc un levier supplémentaire dans l'intégration du principe DNSH.

Nous accordons la priorité aux actions d'engagement en fonction des enjeux ESG les plus importants et les plus pertinents auxquels sont confrontés les secteurs et les émetteurs, en tenant compte des PAI les plus importantes, ainsi que des répercussions de ces enjeux et des incidences négatives sur les activités des entreprises, les parties prenantes et la société.

Pour chaque dialogue que nous entamons et pour chaque vote que nous exprimons lors des assemblées générales extraordinaires ou annuelles des actionnaires, nous évaluons les PAI à prendre en compte et la meilleure approche d'engagement. Nos choix d'engagement (et de remontée) tiennent également compte de notre liste d'émetteurs présentant des données de PAI élevées, qui alimente notre liste de surveillance des engagements.

La politique d'engagement de Candriam est validée par le Comité stratégique Groupe de Candriam et examinée régulièrement.

Processus de suivi des PAI

En plus des trois leviers décrits ci-dessus, nous avons mis en place un processus de suivi des PAI. Le processus sert de couche supplémentaire qui garantit l'intégration en profondeur des PAI et du principe DNSH dans nos décisions d'investissement durable.

Ce processus est effectué par l'équipe ESG en collaboration avec l'équipe de gestion des risques de Candriam. Il se concentre sur les émetteurs présentant des caractéristiques aberrantes, c'est-à-dire des PAI très élevés. Plus précisément, chaque mois, l'équipe de gestion des risques identifie les émetteurs dont les indicateurs PAI sont supérieurs aux 97,5e centile de leurs indices de référence respectifs. Deux types d'indices de référence sont pris en compte ici : l'un pour les émetteurs des marchés développés notés Investment Grade (par ex. MSCI World, iBoxx Euro Corporate) et l'autre pour les émetteurs des marchés émergents et à haut rendement (par ex. MSCI Emerging Markets, ICE Global High Yield).

Pour ces émetteurs, l'équipe ESG procède à une évaluation approfondie et nuancée des PAI actuellement prises en considération et qui ne sont ni binaires (Oui, Non), ni des pourcentages. Cette évaluation est de nature qualitative et ne repose pas uniquement sur des exclusions strictes basées sur des seuils absolus. En effet, nous prenons en compte la qualité des données provenant de fournisseurs externes ainsi que la situation spécifique de chaque entreprise et les mesures qu'elle prend pour atténuer les PAI. Cette approche permet une évaluation complète des risques liés aux PAI, des efforts déployés par les émetteurs pour faire face à ces incidences, et de leur capacité future d'agir de manière à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux et sociaux. En fin de compte, l'approche est conçue pour s'assurer que les investissements sont conformes aux objectifs de durabilité et atténuer les PAI.

La liste des valeurs aberrantes est régulièrement examinée par notre Comité des risques de durabilité et alimente les listes de surveillance des actions d'engagement qui guident les décisions de remontée.

Pour plus de détails concernant l'évaluation du DNSH, veuillez consulter la page Définitions et méthodologies du SFDR sur : <https://www.candriam.com/en-fr/professional/sfdr/#definitions-and-methodologies>.

⁸ Veuillez noter que certains mandats ou fonds dédiés pour lesquels Candriam agit en tant que société de gestion n'appliquent pas la politique d'engagement ou de vote de Candriam. Pour plus de détails sur la portée du vote, veuillez vous référer à la politique de vote de Candriam.

2.2. Comment les investissements durables sont alignés sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme

L'alignement sur les conventions internationales relatives aux droits de l'homme et du travail, aux principes environnementaux et de gouvernance d'entreprise est mis en œuvre par le biais de l'analyse normative de Candriam, qui fait partie intégrante du cadre analytique ESG de Candriam.

Les investissements réalisés via les produits relevant de l'article 9 de Candriam font l'objet d'une analyse approfondie des controverses fondée sur des normes, qui examine la conformité des émetteurs aux normes internationales en matière de droits sociaux et de droits de l'homme, d'environnement et de lutte contre la corruption.

Ces normes comprennent le Pacte mondial des Nations Unies (UNGC) et les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Par ailleurs, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme font partie des nombreuses références internationales intégrées dans notre analyse.

3. Objectif d'investissement durable du produit financier

Les produits Candriam relevant de l'article 9 et couverts par la présente communication visent à apporter des contributions positives à long terme aux principaux objectifs de durabilité dans les domaines environnemental et social, tels que la lutte contre le changement climatique.

Pour les émetteurs souverains, nous évaluons notamment l'efficacité environnementale des pays dans le développement de leur capital humain, de leur capital social et de leur capital économique.

Les sections suivantes décrivent plus en détail ces approches : d'abord pour les entreprises émettrices, puis pour les émetteurs souverains.

3.1. Objectif d'investissement durable et entreprises émettrices

Pour nous assurer que ces objectifs sont atteints, nous procédons à une évaluation prospective de la durabilité des entreprises basée sur la matérialité. Cette évaluation est réalisée au travers de deux processus distincts, mais interconnectés :

- **Évaluation ESG globale** : Premièrement, notre analyse permet d'évaluer la durabilité globale des émetteurs, qui se traduit par une note ESG globale pour chaque émetteur.
- **Évaluation spécifique de la contribution E/S** : Deuxièmement, Candriam utilise des éléments spécifiques de son cadre d'analyse ESG pour évaluer également la contribution des émetteurs aux objectifs environnementaux et sociaux, conduisant à un score de contribution environnementale et/ou un score de contribution sociale. Ce processus est détaillé ci-dessous :

a. Évaluation ESG globale

Candriam utilise son cadre d'analyse ESG exclusif pour effectuer des évaluations approfondies de la durabilité globale des émetteurs et de leurs critères d'alignement décrits dans la définition d'investissement durable de Candriam¹. Cette analyse ESG globale aboutit à une note ESG pour chaque émetteur qui reflète la performance de l'entreprise en matière de durabilité à travers plusieurs dimensions. Cette évaluation combine une évaluation de la manière dont les activités d'une entreprise contribuent aux principaux enjeux de durabilité (analyse des activités commerciales) et une évaluation de la manière dont elle traite les parties prenantes et gère les risques ESG (analyse des parties prenantes).

Ces deux dimensions analytiques sont décrites plus en détail ci-dessous.

- **Analyse des activités commerciales**

À travers leurs activités commerciales, les entreprises sont exposées à des enjeux structurels de durabilité essentiels à long terme qui peuvent influencer de manière significative leur environnement opérationnel et créer des risques ou des opportunités de croissance.

De même, ces entreprises, à travers leurs activités, peuvent contribuer positivement ou négativement à relever ces enjeux de durabilité à long terme. Candriam a identifié cinq enjeux clés de durabilité susceptibles de remodeler le fonctionnement de nos économies :

- Changement climatique

¹ Le processus d'évaluation de l'alignement des émetteurs sur les critères réglementaires pour les « investissements durables » repose sur la compréhension actuelle de Candriam des normes réglementaires et peut à tout moment faire l'objet d'un examen.

- Épuisement des ressources
- Santé et bien-être
- Numérisation
- Évolution démographique

Différents secteurs seront confrontés à des enjeux de durabilité différents et à des expositions différentes aux perturbations potentielles. Ces risques et opportunités, ainsi que leur impact sur les secteurs, sont pris en compte dans cette partie de l'analyse ESG de Candriam. Nous évaluons et notons la contribution aux principaux enjeux de durabilité de chacune des plus de 1 200 activités commerciales qui existent dans tous les secteurs économiques et qui sont couvertes par notre cadre d'analyse ESG. Le score d'activité d'un émetteur varie de 0 (fortement préjudiciable) à 100 (forte contribution), sur la base de la recherche scientifique, des connaissances académiques et des experts du secteur.

Le score global des activités commerciales d'une entreprise correspondra à la moyenne pondérée (basée sur la répartition du chiffre d'affaires) de chaque contribution de ses activités aux principaux enjeux de durabilité qui sont importants pour son secteur. Ce score global des activités commerciales au niveau de l'entreprise varie de 0 (fortement préjudiciable) à 100 (forte contribution) et reflète si les activités de l'entreprise contribuent au développement durable et sont impactées positivement ou négativement par celui-ci.

- **Analyse des parties prenantes**

La manière dont les entreprises gèrent leurs relations avec leurs parties prenantes engendre des risques et des opportunités liés à la durabilité qui sont déterminants pour la résilience et peuvent avoir un impact sur la croissance et la valeur à long terme des entreprises. La manière dont une entreprise gère ses parties prenantes, c'est-à-dire prend en compte leurs intérêts à long terme dans sa stratégie et ses opérations, est essentielle pour évaluer si elle mène ses activités de manière durable et responsable.

Candriam a identifié six catégories de parties prenantes qui sont essentielles à la durabilité actuelle et future des entreprises et qui peuvent être affectées par leurs comportements :

- Environnement
- Société
- Investisseurs
- Salariés
- Fournisseurs
- Clients

À la suite de l'analyse ESG de Candriam, chaque émetteur se voit attribuer deux notes, qui évaluent différentes dimensions de sa performance ESG :

- **un score des activités commerciales** qui détermine si les activités de l'entreprise (ce qu'une entreprise fait) contribuent aux principaux enjeux de durabilité (changement climatique, épuisement des ressources, santé et bien-être, numérisation et évolution démographique) et sont affectées positivement ou négativement par ceux-ci.
- **un score des parties prenantes** qui évalue la manière dont l'émetteur gère ses impacts et les intérêts de ses principales parties prenantes (Environnement, Société, Salariés, Fournisseurs, Clients et Investisseurs).

Ensemble, le score des activités commerciales et le score des parties prenantes déterminent une note ESG globale pour chaque émetteur. La note ESG globale mesure à la fois les contributions positives et négatives des entreprises aux principaux enjeux de durabilité et à leurs parties prenantes, ainsi que les mesures qu'elles prennent pour éviter de causer un préjudice important. Pour chaque secteur, un niveau de matérialité différent, c'est-à-dire d'importance (et donc de pondération), est donné aux dimensions Activités commerciales et Analyse des parties prenantes, selon qu'il s'agisse de la durabilité des activités ou de la responsabilité des pratiques qui sont essentielles pour déterminer la performance

durable des entreprises. La note ESG d'une entreprise est déterminée par la combinaison pondérée par la matérialité de son score des activités commerciales et de son score d'analyse des parties prenantes. La note ESG peut aller de ESG1 (leader en matière de durabilité) à ESG10 (retard/préjudiciable en matière de durabilité). La note ESG globale constitue un premier critère pour répondre à la philosophie d'« investissement durable » décrite dans le SFDR et donc pour être considéré comme un « investissement durable ». Les seuils appliqués dépendent du type d'entreprise. Pour les entreprises des pays développés, une note ESG globale d'ESG 1 à ESG 5 est requise, tandis que les entreprises des marchés émergents et à haut rendement doivent avoir une note ESG d'ESG 1 à ESG 6.

b. Évaluation spécifique de la contribution E/S :

Outre l'évaluation ESG globale, Candriam a développé et mis en œuvre un processus dédié pour évaluer et noter la contribution des entreprises aux objectifs environnementaux et/ou sociaux. Ce processus aboutit à un score de contribution environnementale (E) et sociale (S) pour chaque entreprise. Ce processus intègre des éléments spécifiques de l'analyse des activités commerciales et des parties prenantes afin d'évaluer la durabilité et la responsabilité. Selon la nature du secteur, Candriam évalue la contribution environnementale, la contribution sociale ou une combinaison des deux.

- **Contribution environnementale**

En ce qui concerne les contributions environnementales, Candriam examine comment les entreprises abordent le changement climatique et l'épuisement des ressources par le biais de leurs activités commerciales et de la gestion des impacts environnementaux sur les parties prenantes.

Au niveau des activités commerciales, notre analyse couvre un large éventail d'objectifs environnementaux, notamment l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, la protection de la biodiversité (notamment les ressources en eau), la création et l'adoption de solutions de circularité, la prévention et la gestion de la pollution. Pour chaque enjeu clé de durabilité, nous prenons en compte un large éventail de facteurs et d'indicateurs pour évaluer la contribution de chaque entreprise.

Au niveau des parties prenantes, notre analyse évalue la manière dont les entreprises gèrent leurs parties prenantes et intègrent leurs intérêts à long terme dans leurs stratégies. Dans le cadre de notre évaluation de la contribution environnementale des entreprises, nous procédons à une analyse approfondie de la manière dont les entreprises gèrent l'environnement en particulier. Le pilier Environnement de l'Analyse des parties prenantes est axé sur l'évaluation des impacts environnementaux et leur gestion. Il couvre la consommation d'eau et les émissions connexes, les autres émissions atmosphériques, l'utilisation des sols et la biodiversité, l'élimination et le recyclage, ainsi que l'énergie et le changement climatique. Cette analyse prend en compte des éléments tels que la stratégie environnementale, l'alignement de l'allocation du capital et la stratégie en matière de biodiversité.

- **Contribution sociale**

Pour les contributions sociales, Candriam évalue et note la contribution des entreprises aux objectifs sociaux sur la base de notre approche globale d'évaluation ESG.

Au niveau des activités commerciales, notre analyse examine les activités économiques des entreprises par rapport aux principaux enjeux de durabilité et leurs contributions à ces questions. Les principaux enjeux essentiels à la compréhension des contributions sociales comprennent la santé et le bien-être et, pour certains secteurs, la numérisation.

Au niveau des parties prenantes, Candriam évalue la manière dont les entreprises de tous les secteurs gèrent les salariés et les fournisseurs. Cette analyse couvre différents thèmes, notamment le recrutement et la fidélisation, les conditions de travail, les relations sociales et les pratiques des fournisseurs.

Scores de contribution environnementale et sociale

Le score de contribution environnementale et sociale, allant de 0 à 100, combine les scores des activités commerciales et de l'analyse des parties prenantes. Outre la note ESG, ces scores de contribution E/S déterminent si les entreprises sont considérées comme des « investissements durables » au titre du SFDR, comme indiqué à l'article 2(17) du SFDR.

Les entreprises doivent obtenir un score minimum de 50 dans l'une ou l'autre catégorie et respecter les notes ESG globales, le principe DNSH et les critères de bonne gouvernance. Selon les secteurs, les entreprises sont évaluées pour leurs contributions environnementales, sociales ou combinées afin de déterminer leur éligibilité à l'investissement durable.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter la Définition de l'investissement durable de Candriam, disponible sur la [page SFDR du site Internet de Candriam](#).

3.2. Objectif d'investissement durable et émetteurs souverains

Pour les émetteurs souverains, le cadre d'analyse ESG souverain de Candriam repose sur le concept d'efficacité environnementale. Les pays sont évalués sur l'efficacité environnementale avec laquelle ils créent le bien-être sous forme de capital humain, social et économique. Cette approche nous permet de tenir compte de l'épuisement potentiel ou des dommages causés à l'environnement naturel dans le processus de création de ce bien-être.

3.3. Objectifs spécifiques des produits relevant de l'article 9 de Candriam

Les produits relevant de l'article 9 de Candriam ont des objectifs liés au développement durable qui peuvent varier en fonction de la stratégie. Toutefois, la plupart de ces produits partagent l'objectif d'améliorer le score ESG par rapport à l'indice de référence.

Candriam met en œuvre des indicateurs clés de performance liés au climat ou sociaux dans les portefeuilles gérés directement, qui peuvent varier en fonction des produits.

Certains produits, comme indiqué dans leur prospectus, visent à avoir une empreinte ou une intensité carbone inférieure à celle de leur indice de référence, tandis que d'autres s'alignent sur des objectifs de température spécifiques ou visent à obtenir un score ESG supérieur à celui de leur indice de référence.

4. Stratégies d'investissement

4.1. Stratégie d'investissement utilisée pour atteindre l'objectif d'investissement durable

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement durable, les produits relevant de l'article 9 de Candriam utilisent une stratégie d'investissement qui vise à soutenir des solutions ESG innovantes tout en réduisant les risques ESG ainsi que les principales incidences négatives afin d'évaluer la contribution des émetteurs aux objectifs et enjeux liés à la durabilité. Pour y parvenir, la stratégie d'investissement s'appuie sur un cadre ESG rigoureux et complet, détaillé ci-dessous.

Dans ses stratégies d'investissement, Candriam tient compte de l'ensemble des enjeux de durabilité, c'est-à-dire de tous les risques et opportunités liés aux critères ESG, qui pourraient avoir un impact opérationnel, réputationnel, stratégique et/ou financier sur un émetteur. Les risques (et opportunités) ESG sont définis comme suit et sont intégrés dans les quatre dimensions mentionnées ci-dessus :

- **Environnement** : Candriam évalue les risques physiques et de transition liés au climat à l'aide d'une approche de double matérialité. Notre cadre d'analyse ESG exclusif évalue la manière dont les activités commerciales ont des incidences positives ou négatives sur l'environnement et peuvent présenter des risques ou des opportunités pour les activités commerciales de l'émetteur. D'un autre côté, les événements environnementaux peuvent créer des risques physiques découlant du changement climatique, de la perte de biodiversité ou de l'évolution de la chimie des océans. En outre, les entreprises peuvent être pénalisées par les mesures d'atténuation, dont les effets varient en fonction de leur exposition et de leur adaptation aux risques environnementaux.
- **Social** : Candriam prend en compte les risques et opportunités découlant du capital humain, des clients, des droits de l'homme et de la gestion de la chaîne d'approvisionnement. Des facteurs tels que l'égalité des sexes, la rémunération, la santé et la sécurité et les conditions de travail ont un impact sur la dimension sociale d'un émetteur. Les risques sociaux comprennent les violations potentielles des droits de l'homme ou du travail au sein de la chaîne d'approvisionnement et sont pondérés en fonction du secteur de l'émetteur afin d'améliorer l'évaluation des risques.
- **Gouvernance** : Ces aspects sont liés à la structure de gouvernance et comprennent l'indépendance du conseil d'administration ainsi que sa supervision et son contrôle, les relations avec les salariés, la rémunération, la conformité ou les pratiques fiscales. Les risques de gouvernance découlent d'une mauvaise gouvernance, notamment de la perte de protection des minorités, du risque de succession, de la concentration des pouvoirs et du manque d'indépendance du conseil d'administration au niveau du Comité d'audit.

a. Description du type de stratégie d'investissement utilisée pour atteindre l'objectif d'investissement durable du produit financier

Les produits relevant de l'article 9 de Candriam utilisent une stratégie d'investissement qui intègre pleinement une analyse ESG approfondie. En fait, chaque émetteur de l'univers d'investissement potentiel est analysé au travers de notre cadre d'analyse ESG. Cette analyse se traduit par l'identification des émetteurs éligibles qui permettent aux produits d'atteindre leur(s) objectif(s) d'investissement durable.

Les piliers de cette analyse ESG sont présentés ci-dessous, d'abord pour les entreprises émettrices, puis pour les émetteurs souverains.

Veillez noter que les stratégies décrites ci-dessous s'appliquent aux produits relevant de l'article 9 de Candriam en général. En outre, des stratégies d'investissement spécifiques peuvent être appliquées à certains produits au cas par cas. Ces stratégies d'investissement ad hoc sont décrites dans les pages relatives aux produits du site Internet de Candriam.

Afin d'évaluer les risques et opportunités liés à la durabilité d'un émetteur privé et d'atteindre le ou les objectif(s) durable(s) de son produit financier, nous appliquons une analyse multidimensionnelle qui fixe des exigences claires et des seuils minimaux. Le cadre d'analyse ESG des entreprises de Candriam s'articule autour des composantes suivantes :

Analyse ESG exclusive :

L'analyse ESG exclusive de Candriam combine les activités commerciales et l'analyse des parties prenantes pour une évaluation prospective complète basée sur la matérialité de la durabilité. Cette analyse est appliquée par le biais de deux processus distincts, mais interconnectés, comme décrit à la section 3.

- **Évaluation ESG globale**

Notre analyse permet d'évaluer les risques et opportunités liés à la durabilité auxquels les émetteurs sont confrontés et d'évaluer la durabilité des entreprises. Cette analyse ESG globale aboutit à une note ESG pour chaque émetteur qui reflète la performance de l'entreprise en matière de durabilité à travers plusieurs dimensions.

- **Évaluation spécifique de la contribution E/S :**

Candriam utilise des éléments spécifiques de son cadre d'analyse ESG dans un processus dédié d'évaluation des contributions à des objectifs environnementaux et/ou sociaux, ce qui se traduit par un score de contribution environnementale et/ou sociale pour chaque émetteur.

Sélection négative approfondie :

L'analyse négative approfondie de Candriam identifie et exclut les entreprises qui ne respectent pas les garanties minimales relatives aux normes internationales ou qui se livrent à des activités préjudiciables à la durabilité environnementale et sociale. Dans le cadre de ce processus, les PAI et les garanties minimales, pierres angulaires du principe DNSH, sont prises en compte à travers deux analyses clés : l'analyse des activités controversées et l'analyse normative :

- **Analyse des activités controversées**

L'analyse des activités controversées de Candriam identifie les émetteurs qui exercent des activités présentant un profil très négatif d'un point de vue tant financier que durable. Le préjudice potentiel de ces activités pour les objectifs environnementaux et sociaux et les risques associés à l'investissement dans ces activités - tels que les risques systémiques et de réputation - ne peuvent être compensés par des gains financiers. Candriam exclut les émetteurs impliqués dans de telles activités en fonction des seuils de chiffre d'affaires et d'autres critères définis dans sa Politique d'exclusion. Les produits relevant de l'article 9 de Candriam appliquent nos exclusions ISR de niveau 3. Cette politique exclut les entreprises fortement exposées à des activités controversées telles que, sans s'y limiter, le tabac, le charbon thermique, les armes et la production non conventionnelle de pétrole et de gaz, le contenu pour adultes, l'alcool, les jeux d'argent, etc.

Pour une description détaillée des exclusions ISR de niveau 3, veuillez consulter la [Politique d'exclusion | Candriam](#).

- **Analyse normative**

Afin de réduire les risques ESG et de tenir compte des changements sociétaux profonds, les produits relevant de l'article 9 de Candriam appliquent une analyse normative des controverses. Cette analyse nous permet d'identifier et d'exclure les entreprises qui ont violé de manière significative et répétée les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ou le Pacte mondial des Nations Unies relatif aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

Pour réussir l'analyse normative, les émetteurs doivent être exempts de controverses graves liées à l'impact, à la durée, à la fréquence ou à la réponse inadéquate de la direction dans quelque domaine que ce soit. Notre approche évalue la gravité des controverses au-delà des principes du Pacte mondial des Nations Unies, en englobant toutes les pratiques d'entreprise gravement préjudiciables. Cette approche respecte les garanties minimales et est conforme au Pacte mondial des Nations Unies, aux Principes directeurs de l'OCDE, aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, aux conventions de l'OIT sur les droits du travail et à la Charte internationale des droits de l'homme.

Engagement : Dialogue et vote par procuration :

L'engagement et le vote sont des éléments clés du processus d'investissement durable de Candriam, étant donné leur importance en tant que moyen de discuter et d'encourager les impacts de durabilité avec les entreprises dans lesquelles nous investissons. Candriam dialogue avec la direction des entreprises dans lesquelles elle investit sur une série de questions liées à l'objectif durable du produit concerné. Ce dialogue peut prendre la forme d'un dialogue direct entre Candriam et les représentants de l'entreprise ou être entrepris par le biais d'une initiative collaborative.

Stratégie d'investissement utilisée pour les émetteurs souverains afin d'atteindre l'objectif d'investissement durable du produit financier

Le cadre d'analyse ESG souverain de Candriam évalue si les pays sont compatibles ou non avec l'objectif d'investissement durable en évaluant leur capacité à développer de manière durable quatre formes de capital souverain : *le capital naturel, le capital humain, le capital social et le capital économique*.

Par ailleurs, nous appliquons les filtres négatifs suivants aux émetteurs souverains :

Une évaluation visant à déterminer quels pays répondent à nos normes minimales de démocratie et de liberté, basée sur :

- La liste des régimes hautement oppressifs de Candriam – pays où l'État a commis de graves violations des droits de l'homme.
- Le Groupe d'action financière, liste des juridictions visées par un appel à action - États suspects de soutenir et/ou de financer le terrorisme
- L'Indice de la liberté dans le monde de Freedom House – États considérés comme « non libres » par l'organisation Freedom House.

Nous nous réservons le droit d'exercer un pouvoir discrétionnaire à l'égard des pays qui violent les accords internationaux, mais qui ne sont pas encore reflétés dans les données disponibles.

b. Éléments contraignants de cette stratégie pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre cet objectif

Les éléments contraignants de la stratégie utilisée pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre les objectifs d'investissement durable reposent sur le cadre d'analyse ESG de Candriam, lequel comprend plusieurs critères d'évaluation ESG qui déterminent l'éligibilité d'un émetteur à l'investissement.

L'évaluation ESG de Candriam inclut l'analyse des parties prenantes et l'analyse des activités commerciales, comme décrit ci-dessus. Il en résulte des notes ESG, qui déterminent l'éligibilité des émetteurs et servent d'élément contraignant pour la sélection des produits relevant de l'article 9 de Candriam. Pour les entreprises des pays développés, la note ESG globale doit être comprise entre ESG 1 (meilleure note) et ESG 5 (moyenne). Pour les entreprises des marchés émergents et celles de l'univers du haut rendement, la note ESG globale doit être supérieure ou égale à ESG 6.

En outre, Candriam évalue la contribution environnementale, la contribution sociale ou une combinaison des deux, en fonction de leur nature. Pour être éligibles à l'« investissement durable », les entreprises doivent avoir un score de contribution environnementale de 50 ou plus et/ou un score de contribution sociale de 50 ou plus.

En outre, l'analyse normative et l'analyse des activités controversées sont appliquées.

Pour être considérés comme un investissement durable, les émetteurs doivent remplir tous les critères fixés par Candriam. Sur la base de ce cadre, la stratégie d'investissement vise à maintenir une part minimale des investissements durables

En fonction du produit, d'autres indicateurs de durabilité liés au changement climatique, tels que l'alignement sur un objectif de température spécifique ou un score ESG global, peuvent également être définis.

c. Comment la stratégie est mise en œuvre dans le processus d'investissement de manière continue

La stratégie d'investissement est mise en œuvre de manière continue selon un processus d'investissement bien défini et un cadre strict de gestion des risques. Le cadre de gestion des risques est décrit dans notre Politique sur les risques en matière de durabilité. Le suivi des risques de la stratégie d'investissement du produit financier vise à s'assurer que les investissements sont, à tout moment, alignés sur les objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance et les seuils de durabilité définis pour le produit et qu'ils en tiennent compte.

Le respect du processus d'investissement et du cadre de gestion des risques est contrôlé via les serveurs de contraintes du système de gestion de portefeuille des gérants de fonds. Le département de Gestion des risques de Candriam est seul responsable de la définition des contraintes de risque des portefeuilles de fonds, y compris celles liées aux éléments ESG contraignants. Par ailleurs, dans le cas de règles qui ne peuvent faire l'objet d'un contrôle régulier par le département de Gestion des risques pour des raisons techniques, le Comité des risques de durabilité est informé.

Comme expliqué plus en détail à la Section 6, toute violation est signalée au gérant de portefeuille et des mesures correctives sont demandées. Le Responsable (mondial) du gérant de portefeuille et le Responsable mondial de l'investissement et de la recherche ESG (Global Head of ESG Investment and Research) sont également informés. Le cas échéant, il peut être demandé au gérant de portefeuille d'expliquer la violation.

Les violations nouvellement identifiées au sein de l'univers ESG sont examinées par le Comité des risques de durabilité de Candriam, qui peut prendre d'autres mesures, notamment en informant les équipes de gestion de portefeuille, modifier les règles internes ou notifier le Comité Exécutif.

4.2. Politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises en portefeuille et des émetteurs souverains

a. Entreprises émettrices

Les bonnes pratiques de gouvernance sont essentielles à un avenir durable. Candriam utilise 5 piliers clés pour s'assurer de la solidité de la gouvernance d'une entreprise.

La gouvernance d'entreprise est un aspect clé de l'analyse des parties prenantes de Candriam. À cet égard, nos analystes ESG évaluent :

- La manière dont une entreprise interagit avec ses parties prenantes concernées et les gère, et

- La manière dont le conseil d'administration d'une société aborde sa gouvernance et s'acquitte de ses obligations en matière de publication d'informations et de transparence, ainsi que la prise en compte des objectifs de durabilité.

Pour évaluer les pratiques de gouvernance d'une entreprise en termes de structures de gestion saines, de relations avec les salariés, de rémunération du personnel et de conformité fiscale telles que définies par le SFDR, nous évaluons la bonne gouvernance des entreprises sur 5 piliers de gouvernance clés (entre autres critères) :

1. Orientation stratégique : évaluation de l'indépendance, de l'expertise et de la composition du conseil d'administration, afin de s'assurer que le conseil d'administration agit au mieux des intérêts de tous les actionnaires et autres parties prenantes et intervient en tant que contrepois de la direction.
2. Comité d'audit et indépendance des auditeurs : évaluation pour éviter tout conflit d'intérêts.
3. Transparence sur la rémunération des dirigeants : analyse de la manière dont les dirigeants et le comité de rémunération peuvent être tenus responsables par les actionnaires, et si les primes des dirigeants correspondent aux intérêts à long terme des actionnaires.
4. Capital social : examen de la question de savoir si tous les actionnaires ont les mêmes droits de vote et sont traités équitablement.
5. Conduite financière et transparence.

Évaluation de la bonne gouvernance

Candriam évalue la conformité des entreprises aux pratiques de bonne gouvernance, telles que décrites dans le SFDR, via l'analyse des parties prenantes qui fait partie de son évaluation ESG globale, ainsi que via son analyse normative.

- **Analyse des parties prenantes**

L'analyse des parties prenantes de Candriam évalue la capacité d'une entreprise à intégrer les intérêts des parties prenantes dans sa stratégie et son impact à long terme. Ces parties prenantes sont l'Environnement, la Société, les Salariés, les Fournisseurs, les Clients et les Investisseurs. La qualité de la bonne gouvernance est examinée en détail, notamment au travers du pilier Investisseurs. Le Score Investisseurs d'un émetteur ne doit pas être inférieur à 10 pour éviter d'être exclus en raison d'un manque de gouvernance d'entreprise appropriée. Les entreprises pour lesquelles cette analyse révèle une incompatibilité avec les pratiques de bonne gouvernance ne seront pas éligibles à l'« investissement durable ».

- **Analyse normative**

L'analyse normative de Candriam examine l'alignement des entreprises sur les principes de bonne gouvernance et garantit le respect des normes de lutte contre la corruption et du travail, à l'exclusion de celles qui commettent des violations graves. Cela concerne, entre autres, de graves controverses en matière de corruption d'agents publics nationaux, d'abus de fonctions, d'enrichissement illicite, d'obstruction ou d'irrégularités financières, d'évasion fiscale ou de pratiques anticoncurrentielles.

Pour plus de détails concernant l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, veuillez consulter la Définition de l'investissement durable de Candriam dans les Définitions et méthodologies de la [page du SFDR sur le site Internet de Candriam](#).

b. Émetteurs souverains

Les pratiques de bonne gouvernance des émetteurs souverains sont essentielles et évaluées à tous les niveaux de notre analyse ESG des émetteurs souverains, afin de garantir la participation de nos investissements à un avenir durable dans les pays et dans toutes les régions. Candriam articule l'évaluation de la bonne gouvernance des émetteurs souverains autour de deux analyses :

- Quatre types de capital qui constituent des risques et des opportunités pour un pays :
 - Capital naturel : Réserves de ressources naturelles gérées par le pays.
 - Capital social : confiance, normes et d'institutions sur lesquels les gens peuvent s'appuyer pour résoudre les problèmes communs et créer de la cohésion sociale
 - Capital humain : productivité humaine à laquelle le pays participe à travers l'éducation et d'autres initiatives.
 - Capital économique : évaluation du niveau de viabilité de l'activité économique.
- Filtre normatif, excluant les pays entrant dans le périmètre de la classification ou de la liste ci-dessous :
 - Classés comme pays « non libres » par Freedom House
 - Liste des régimes oppressifs de Candriam
 - « Appel à action » du Groupe d'action financière



5. Proportion d'investissement

5.1. Explication narrative des investissements du produit financier

Conformément aux exigences du SFDR et à l'aide du cadre d'analyse ESG exclusif de Candriam, la conformité d'un émetteur aux caractéristiques d'un « investissement durable » détermine son éligibilité à l'investissement. Les sections suivantes fournissent des explications supplémentaires sur la manière dont nous appliquons la notion d'investissement durable.

a. Pour les entreprises émettrices

Le cadre d'analyse ESG exclusif de Candriam pour les entreprises permet de définir des exigences claires et des seuils minimaux afin d'identifier les entreprises considérées comme des investissements durables. Nous veillons à ce que ces entreprises :

- S'engagent dans des activités économiques qui contribuent à des objectifs environnementaux et/ou sociaux,
- ne nuisent pas de manière significative à tout autre objectif environnemental et/ou social et respectent des mesures de protection minimales, et
- Respectent les principes de bonne gouvernance.

Grâce à notre cadre d'analyse ESG pour les entreprises, nous évaluons la capacité d'une entreprise à contribuer à des objectifs environnementaux et/ou sociaux. Afin d'évaluer si une entreprise satisfait aux exigences du SFDR en matière d'investissements durables, nous :

- Réalisons deux sélections négatives : Analyse normative et analyse des activités controversées. Ces sélections incluent des garanties minimales par rapport aux normes et conventions internationales et permettent l'exclusion des activités que Candriam juge préjudiciables aux objectifs environnementaux et/ou sociaux de durabilité.
- Effectuons deux évaluations et sélections ESG positives conduisant à une note ESG : Analyse des parties prenantes et analyse des activités commerciales. Ces sélections permettent à Candriam d'identifier et d'évaluer les risques et opportunités liés à la durabilité, ainsi que la contribution des émetteurs aux objectifs de développement durable.
- Réalisons une évaluation de la contribution E/S : Pour cette évaluation, Candriam applique des éléments spécifiques de son cadre d'analyse ESG dans un processus dédié afin d'évaluer les contributions à des objectifs environnementaux et/ou sociaux, ce qui se traduit par un score de contribution environnementale et/ou un score de contribution sociale pour chaque émetteur.

Pour plus de détails concernant ces méthodologies et définitions, veuillez consulter la section Définitions et méthodologies de la [page du SFDR sur le site Internet de Candriam](#).

b. Pour les émetteurs souverains et supranationaux

Le cadre d'analyse ESG de Candriam pour les émetteurs souverains et supranationaux permet de définir des exigences claires et des seuils minimaux pour identifier les émetteurs considérés comme des investissements durables.

Émetteurs souverains

Un émetteur souverain est considéré comme un « investissement durable » si le pays :

- n'est pas considéré comme oppressif selon l'analyse des régimes oppressifs de Candriam,
- ne figure pas sur la liste d'appel à action du Groupe d'action financière,
- n'est pas identifié comme non libre par Freedom House, et

- Répond à nos critères d'éligibilité ESG pour le capital naturel, le capital humain, le capital social et le capital économique.

Pour plus de détails sur ces méthodologies et définitions, veuillez consulter la section SFDR sur le site Internet de Candriam.

Émetteurs supranationaux

Un émetteur supranational est considéré comme un investissement durable si sa mission apporte une contribution positive au développement économique et social des régions et des pays et s'il n'a commis aucune violation systématique majeure des Principes du Pacte mondial des Nations Unies, selon l'analyse normative de Candriam.

Veuillez noter que ces définitions des émetteurs souverains et supranationaux durables peuvent évoluer en réponse à d'autres clarifications réglementaires.

5.2. Proportion d'investissement du produit financier ayant un objectif d'investissement durable.

Conformément au SFDR, Candriam a défini une part minimale d'investissements durables pour ses produits relevant de l'article 9. Au moins 75 % du total des actifs nets des produits Candriam relevant de l'article 9 sont considérés comme des investissements durables au sens de la SFDR. Un maximum de 25 % peut être alloué à des « investissements non durables » au sein de ces produits, en respectant des conditions claires comme expliqué ci-dessous.

5.3. Objectif de la part restante des investissements du produit financier

La part maximale des « investissements non durables » est de 25 %. Ces investissements respectent des garanties environnementales et sociales minimales. Vous trouverez ci-dessous de plus amples informations sur les caractéristiques et l'utilisation de ces investissements.

- Liquidités : Liquidités à vue, prises en pension nécessaires à la gestion de la liquidité du produit financier suite aux souscriptions/rachats et/ou résultant de la décision d'exposition au marché du fonds sous-jacent ;
- Les émetteurs qui étaient considérés comme des investissements durables au moment de l'investissement, mais qui ont évolué par la suite et ne sont plus totalement alignés sur les critères d'investissement durable. Ces investissements doivent être vendus selon les principes de notre processus de désinvestissement pour les stratégies durables ;
- Les instruments dérivés non mono-émetteurs peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille et/ou à des fins de couverture et/ou temporairement à la suite de souscriptions/rachats.

5.4. Description de la contribution et de l'absence de préjudice significatif des investissements durables aux objectifs d'investissement durable

Dans notre évaluation de la manière dont les émetteurs contribuent aux objectifs d'investissement durable, nous intégrons les évaluations du principe DNSH et intégrons les PAI à notre analyse par le biais de plusieurs étapes complémentaires, comme indiqué ci-dessous.

La prise en compte des incidences négatives est au cœur de l'approche d'investissement durable de Candriam. Par conséquent, les PAI sont prises en compte tout au long du processus d'analyse ESG et intégrées dans les décisions d'investissement par les moyens suivants.

a. Pour les entreprises émettrices

Pour les entreprises émettrices, les PAI ainsi que les contributions positives et les effets négatifs potentiels des entreprises sur les émissions représentées par les PAI, sont intégrés par les moyens suivants :

1. Analyse ESG exclusive / Note ESG

Notre cadre d'analyse ESG prend en compte et évalue les PAI sous deux angles distincts, mais interdépendants :

- Les activités commerciales de l'entreprise et leur impact, positif ou négatif, sur les principaux enjeux de durabilité tels que le changement climatique et l'épuisement des ressources.
- Interactions de l'entreprise avec les principales parties prenantes.

2. Sélection négative

En excluant les entreprises sur la base d'une analyse normative et en raison de leur implication dans des activités controversées, nous couvrons diverses PAI.

3. Engagement et vote

Par le biais d'activités de dialogue et de vote, Candriam couvre également les PAI et évite ou réduit l'ampleur des incidences négatives. Le cadre d'analyse ESG et ses résultats alimentent notre processus d'engagement, et inversement.

b. Pour les émetteurs souverains

Pour les émetteurs souverains, nous intégrons les PAI et veillons au respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » et aux critères d'investissement durable à travers les points suivants :

1. Critères de développement durable : nous évaluons les principales incidences négatives en matière de durabilité selon quatre dimensions de durabilité : le capital naturel, le capital humain, le capital social et le capital économique.
2. Sélection négative des pays, qui comprend :
 - La liste de Candriam des régimes hautement oppressifs - États ayant commis de graves violations des droits de l'homme.
 - L'Indice de la liberté dans le monde de Freedom House – États considérés comme « non libres ».

L'intégration des PAI sur les facteurs de durabilité repose sur la matérialité ou la matérialité probable de chaque indicateur pour :

- L'industrie/le secteur spécifique, dans le cas des entreprises.

Le pays concerné, afin de s'assurer que le score d'un pays reflète de manière adéquate les problèmes, enjeux et/ou opportunités à court, moyen et long terme qui comptent pour le développement futur de ce pays.

6. Contrôle de l'objectif d'investissement durable»

Le suivi continu des investissements durables est crucial et est assuré par une politique d'investissement ESG, des comités d'investissement dédiés à la gestion des fonds, une gestion des risques et des contrôles de conformité indépendants. En cas de violations, ceux-ci sont examinés par un Comité des risques durables qui décidera des mesures appropriées. Le détail de ces mécanismes de suivi est présenté dans les paragraphes suivants.

Le processus d'investissement ESG de Candriam est un processus en deux étapes qui nécessite avant tout la définition de l'univers d'investissement éligible aux critères ESG. Les analystes ESG de Candriam fournissent des opinions sur les émetteurs qui déterminent l'éligibilité et, par conséquent, l'univers d'investissement ESG des équipes de gérants de portefeuille. Tout investissement en dehors de l'univers éligible ESG est interdit.

La deuxième étape consiste à procéder à une sélection au sein de cet univers en combinant des considérations financières et ESG. Les gérants de portefeuille appliquent leurs processus d'investissement respectifs et sélectionnent les émetteurs dans l'univers éligible ESG.

Tous les gérants de portefeuille des produits relevant de l'article 9 de Candriam doivent respecter la politique d'investissement ESG de Candriam, qui définit les contraintes ESG spécifiques et les conditions de désinvestissement en cas de changement d'éligibilité des émetteurs.

Les analystes ESG de Candriam sont responsables de l'analyse de durabilité des entreprises et des pays. Les détails de cette analyse ESG, y compris les conclusions et les notes, sont archivés dans la plateforme et la base de données ESG dédiées de Candriam, qui sont utilisées pour créer l'univers ESG. Chaque analyste est responsable de secteurs spécifiques. Les évaluations pays sont également gérées par des analystes dédiés.

Cela signifie qu'ils sont responsables des modèles sectoriels pertinents, de la méthodologie d'évaluation des pays, des notes ESG et du lancement d'alertes ISR en cas de controverses et/ou de changements potentiels dans le statut d'éligibilité de l'émetteur.

Il incombe à l'équipe ESG d'alerter les équipes de gestion de portefeuille et de gestion des risques si les modèles sectoriels/la méthodologie, les règles ou les principes d'évaluation des pays évoluent au fil du temps.

De même, il est de la responsabilité de l'équipe ESG d'alerter les équipes de gestion de portefeuille et de gestion des risques si la liste des activités controversées, y compris les seuils, change. Outre les équipes de gestion de portefeuille, la Gestion des risques est responsable des contrôles de deuxième ligne de défense.

La Conformité et la Gestion des risques procèdent à des vérifications indépendantes de l'alignement des portefeuilles sur les règles internes. Cela se fait au travers de serveurs de contraintes gérés par la Gestion des risques. Le Comité des risques de durabilité est informé des règles que la Gestion des risques ne peut pas appliquer en raison de limitations techniques.

Les violations détectées sont communiquées directement au gérant de portefeuille concerné avec une demande de régularisation et de mise en conformité du portefeuille concerné avec les règles et les contraintes. Cette communication est également partagée avec le Responsable (mondial) du gérant de portefeuille et avec le Responsable mondial de l'investissement et de la recherche ESG (Global Head of ESG Investment and Research.). Le cas échéant, il sera demandé au gérant de portefeuille de fournir une explication des violations détectées. Ces violations, qui concernent l'univers éligible ESG, seront également examinées par le Comité des risques de durabilité. Ce comité détermine les actions nécessaires, notamment la communication à tous les gérants de portefeuille, la mise à jour des règles internes, l'information du Comité Exécutif et d'autres mesures pertinentes.

Les indicateurs de durabilité ESG, tels que définis dans le prospectus des produits relevant de l'article 9 de Candriam (tels que le score ESG, l'empreinte carbone et la température), sont surveillés par la

Gestion des risques afin de suivre les réalisations des produits par rapport à leurs objectifs environnementaux et sociaux au niveau des fonds.



7. Méthodes

Les produits relevant de l'article 9 de Candriam visent à apporter des contributions positives à long terme aux principaux objectifs de durabilité environnementale et sociale tout en respectant le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » et le principe de bonne gouvernance.

a. Pour les entreprises émettrices

Le cadre d'analyse ESG de Candriam évalue la durabilité des entreprises en fixant des seuils minimaux leur permettant d'être considérées comme des investissements durables. Pour qu'un investissement soit jugé durable par Candriam, il doit répondre aux critères contraignants suivants :

Analyse ESG exclusive

L'analyse ESG exclusive de Candriam combine l'analyse des activités commerciales et l'analyse des parties prenantes pour une évaluation prospective complète basée sur la matérialité de la durabilité.

- **Activités commerciales**

Dans le cadre de cette évaluation, les analystes ESG de Candriam visent à mesurer dans quelle mesure les produits et services des entreprises contribuent, positivement et/ou négativement, à ces principaux enjeux de durabilité à savoir le changement climatique, l'épuisement des ressources, la santé et le bien-être, la numérisation et l'évolution démographique.

Grâce à l'intégration de cette évaluation des activités commerciales, Candriam est en mesure d'allouer les investissements dans ses portefeuilles durables à des entreprises contribuant à un ou plusieurs objectifs de durabilité.

- **Parties prenantes**

Cette analyse évalue la manière dont une entreprise interagit avec ses parties prenantes et les gère, notamment l'environnement, la société, les clients, les fournisseurs, les investisseurs et les salariés. Chaque entreprise se voit attribuer un Score de parties prenantes qui reflète ces éléments. L'analyse des parties prenantes confirme que l'entreprise répond aux normes de bonne gouvernance, avec un Score investisseur d'au moins 10.

- **Note ESG**

La note ESG globale est suivie pour chaque entreprise. C'est l'un des éléments que Candriam mesure et surveille afin d'évaluer la réalisation de l'objectif de durabilité.

Elle mesure à la fois les contributions positives et/ou négatives des entreprises aux principaux enjeux de durabilité et les mesures qu'elles prennent pour éviter de causer des dommages importants à l'environnement, à la société, aux salariés, aux clients, aux fournisseurs et aux investisseurs.

Les entreprises doivent avoir une note ESG globale supérieure ou égale à ESG 5 (et jusqu'à ESG 6 pour les stratégies de marchés émergents et à haut rendement).

Évaluation des contributions à un objectif environnemental et/ou social :

Candriam évalue les contributions environnementales et sociales des entreprises, en attribuant des notes de contribution environnementale (E) et sociale (S). Ce processus intègre l'analyse des activités commerciales et l'analyse des parties prenantes pour évaluer la durabilité et la responsabilité.

En ce qui concerne les contributions environnementales, Candriam examine le rôle des entreprises dans la lutte contre le changement climatique et l'épuisement des ressources par le biais de leurs activités commerciales et de leur gestion des impacts environnementaux sur les parties prenantes.

En ce qui concerne les contributions sociales, Candriam évalue la manière dont les entreprises relèvent les principaux enjeux de durabilité tels que la santé et le bien-être ainsi que la numérisation par le biais

de leurs activités commerciales et de la gestion des parties prenantes, en se concentrant en particulier sur les salariés et les fournisseurs.

Candriam utilise ces éléments pour évaluer les contributions à des objectifs environnementaux et/ou sociaux, ce qui se traduit par un score de contribution environnementale et/ou un score de contribution sociale pour chaque émetteur. La note de contribution environnementale/sociale, qui va de 0 à 100, combine les notes de l'analyse des activités commerciales et de l'analyse des parties prenantes.

Comme indiqué précédemment, ces notes de contribution E et S déterminent si les entreprises sont considérées comme des « investissements durables » au titre du SFDR. Pour être éligibles, les entreprises doivent obtenir une note d'au moins 50 dans l'une ou dans les deux catégories et répondre aux critères de note ESG, du DNSH et de bonne gouvernance.

Sélection négative approfondie

La sélection négative approfondie de Candriam permet d'identifier et d'exclure les entreprises qui ne présentent pas de garanties minimales au regard des normes internationales et qui se livrent à des activités préjudiciables à la durabilité environnementale et/ou sociale. Cette sélection négative permet d'assurer le respect du principe DNSH et s'applique au travers de deux analyses :

- **Activités controversées**

Candriam exclut les activités controversées de tous les portefeuilles gérés directement afin d'atténuer les risques de durabilité. Cette analyse encourage également les tiers à adopter des exclusions similaires. Par exemple, Candriam exclut toutes les entreprises directement impliquées dans l'industrie du tabac, y compris celles qui génèrent des revenus de la fabrication du tabac ou qui tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la vente au détail de tabac. En outre, nous excluons les entreprises dont plus de 5 % du chiffre d'affaires provient de la production d'électricité issue du charbon ou de nouveaux projets de charbon thermique.

Les investissements durables de Candriam sont également conformes aux critères des indices de référence « transition climatique » (Climate Transition Benchmark, CTB) et des indices de référence « accord de Paris » (Paris-Aligned Benchmark, PAB). Ces exclusions sectorielles et seuils de chiffre d'affaires stricts établissent des normes minimales de durabilité et permettent d'atténuer l'exposition aux industries liées à la dégradation de l'environnement ou au préjudice social.

- **Analyse normative**

Candriam exclut par le biais d'une analyse normative les émetteurs qui empêcheraient la réalisation de l'objectif durable et en particulier sur les questions liées aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. Cette analyse nous permet d'établir des indicateurs environnementaux et sociaux solides. Les entreprises qui enfreignent ces principes, y compris les droits du travail et les normes anti-corruption, sont exclues ou cédées si elles ne remplissent pas les critères.

b. Pour les émetteurs souverains

Pour les émetteurs souverains, le cadre d'analyse de Candriam applique le concept d'« efficacité environnementale ». Les pays sont évalués en fonction de l'efficacité avec laquelle ils créent du bien-être sous la forme de capital humain, de capital social et de capital économique, en tenant compte de l'épuisement ou de la dégradation potentiels de l'environnement naturel dans le processus de création de ce bien-être.

c. Objectif d'investissement durable

Les produits Candriam relevant de l'article 9 et couverts par la présente communication visent à apporter des contributions positives à long terme aux principaux objectifs de durabilité, qui peuvent être environnementaux ou sociaux. Par exemple, certains produits visent une empreinte ou une intensité carbone inférieure à celle de leur indice de référence, tandis que d'autres s'alignent sur des objectifs de température spécifiques ou visent un score ESG supérieur à celui de leur indice de référence.

8. Sources et traitement des données

8.1. Sources des données utilisées pour atteindre l'objectif d'investissement durable du produit financier

Pour atteindre ses objectifs d'investissement durable, Candriam intègre des indicateurs de durabilité climatique et sociale dans les stratégies gérées directement. Ceux-ci peuvent varier en fonction du produit.

Vous trouverez ci-dessous une liste non exhaustive des indicateurs de durabilité suivis par Candriam dans les produits relevant de l'article 9. Pour plus de détails sur les indicateurs de durabilité, veuillez vous référer à notre politique relative aux « Indicateurs ESG et d'impact - Définitions et méthodologie », disponible sur notre [site Internet](#).

Indicateur	Définition	Source
Émissions de GES	<p>Les émissions de carbone de l'entreprise mesurées en tonnes d'équivalent dioxyde de carbone (teqCO₂). On distingue trois catégories d'émissions de carbone :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les émissions de catégorie 1 sont des émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées. • Les émissions de catégorie 2 sont des émissions indirectes issues de la production d'énergie achetée • Les émissions de catégorie 3 sont toutes les émissions indirectes (non incluses en catégorie 2) qui se produisent dans la chaîne de valeur de l'entreprise déclarante, y compris les émissions en amont et en aval <p>Les obligations vertes sont exclues des calculs et seront intégrées une fois que des données fiables et standardisées au niveau des instruments sur leur utilisation des produits seront disponibles.</p>	Trucost
Obligation verte	Reflète l'utilisation prévue, par l'émetteur, des capitaux levés par l'offre de financement de projets qui ont des effets positifs sur l'environnement ou le climat (par exemple, centrales et projets d'énergie propre tels que l'éolien et le solaire).	Bloomberg
Enjeu important	Secteurs énumérés à l'article 3 du règlement sur les indices de référence « transition climatique » (CTB) et « accord de Paris » de l'Union européenne (PAB)	Règlement délégué (UE) C(2020) 4757
Note globale Carbon Impact Analysis (CIA)	La méthodologie repose sur une analyse bottom-up, adaptée à chaque secteur, qui modélise les trajectoires de décarbonation sectorielles en fonction des scénarios du GIEC et des trajectoires sectorielles de l'AIE. Il s'agit d'une évaluation détaillée des performances climatiques spécifiques de chaque émetteur, qui tient compte des performances passées, présentes et futures en termes d'émissions de gaz à effet de serre, ainsi que d'une analyse de la capacité de l'entreprise à atteindre ses objectifs climatiques, en se concentrant en particulier sur sa gouvernance, sa stratégie et ses plans d'investissement.	Carbon4Finance
Score ESG	<p>Score résultant de l'analyse ESG interne de Candriam :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les entreprises émettrices, l'analyse s'effectue sous deux angles : l'analyse des incidences des activités commerciales des entreprises (produits et services) et la gestion des principales parties prenantes des entreprises. • Pour les émetteurs souverains, elle intègre les quatre dimensions essentielles de la durabilité : le capital humain, le capital naturel, le capital social et le capital économique. <p>De plus amples détails sur la méthodologie d'analyse ESG de Candriam sont disponibles dans le code de transparence.</p>	Candriam
Indice Freedom House (FHI)	« Freedom in the World » est un rapport annuel mondial sur les droits politiques et les libertés civiles, composé de notes numériques et de textes descriptifs pour chaque pays et un groupe de territoires sélectionnés. L'édition 2021 couvre les développements dans 195 pays et quinze territoires. La méthodologie du rapport découle en grande partie de la Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies en 1948. »	Freedom House
Dépenses de R&D	Dépenses de recherche et développement par rapport à la capitalisation boursière de l'entreprise	Bloomberg
% de doctorats	Pourcentage de cadres supérieurs de la société émettrice titulaires d'un doctorat	Bloomberg
% de femmes au Conseil d'administration	Pourcentage de femmes au conseil d'administration de la société émettrice	ISS-Oekom

Score de diversité hommes-femmes	<p>Score déterminé par l'analyse interne Candriam, sur la base de quatre catégories de facteurs sous-jacents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • parité hommes-femmes au sein de l'entreprise et au niveau de la direction ; • égalité de rémunération et équilibre entre vie professionnelle et vie privée ; • politiques de promotion de l'égalité hommes-femmes ; • engagement, transparence et responsabilité. 	Equileap, Candriam
----------------------------------	---	--------------------

Les activités controversées sont également utilisées pour atteindre l'objectif d'investissement durable et se voient attribuer différents degrés d'importance au travers des seuils appliqués en fonction de leur matérialité, de leur périmètre géographique ou de leur secteur d'activité. En outre, certains d'entre eux font partie de la vérification DNSH et contribuent à la gestion des PAI.

Sources d'exclusion des activités controversées :

Exclusion ¹	Définition ²	Source
Armes controversées	Couvre les entreprises directement impliquées dans (1) les mines antipersonnel, (2) les bombes à sous-munitions, (3) les armes nucléaires, (4) les armes et blindages à l'uranium appauvri, (5) les armes chimiques ou (6) les armes biologiques (7) le phosphore blanc (8) les lasers aveuglants ou (9) les éclats non localisables	Candriam, ISS, MSCI
Charbon thermique ³	Couvre les entreprises directement impliquées dans l'industrie du charbon thermique et développant de nouveaux projets par l'exploration, l'extraction, la transformation, le transport et la distribution.	Candriam, Trucost, Urgewald, Wood Mackenzie
Tabac	Couvre les entreprises directement impliquées dans l'industrie du tabac depuis la fabrication ou la vente au détail de produits du tabac.	MSCI, Sustainalytics
Armements	Couvre les entreprises directement impliquées dans les armes nucléaires et les armements conventionnels et/ou les composants/services critiques d'armes nucléaires et d'armements conventionnels.	MSCI
Production d'électricité	Couvre les entreprises productrices d'électricité dont l'intensité carbone est élevée et dont la capacité de production d'électricité à partir du charbon et du nucléaire augmenté.	Candriam, MSCI, Trucost
Pétrole et gaz ³	Couvre les sociétés directement et indirectement impliquées dans le pétrole et le gaz conventionnels et non conventionnels par le biais de la prospection, de l'exploration, de l'extraction, du transport et du raffinage, et développant de nouveaux projets.	Candriam, MSCI, Trucost, Urgewald, Sustainalytics, Wood Mackenzie
Entreprises publiques	Couvre les entreprises classées en tant qu'entreprises publiques et détenues par des pays exclus de l'univers souverain durable de Candriam.	Candriam, MSCI
Régimes oppressifs	Couvre les pays où les droits de l'homme font régulièrement l'objet de violations graves, où les libertés fondamentales sont systématiquement niées et où la sécurité des personnes n'est pas garantie en raison de défaillances des gouvernements et de violations éthiques systématiques, ainsi que les entreprises exerçant des activités commerciales dans ces pays.	Candriam
Contenu pour adultes	Couvre les entreprises impliquées dans les contenus ne convenant pas à tous les publics, c'est-à-dire qui font appel aux pulsions de violence primaire ou qui fournissent des représentations explicites de sujets sexuels.	MSCI, Sustainalytics
Alcool	Couvre les entreprises impliquées dans la fabrication et/ou la vente de produits alcoolisés – c'est-à-dire les brasseurs, les distillateurs, les viticulteurs, les détaillants, les propriétaires et les exploitants d'établissements vendant de l'alcool, les restaurants qui servent de l'alcool – ainsi que les détaillants d'alcool.	MSCI, Sustainalytics
Expérimentation animale	Couvre les entreprises qui effectuent des tests sur les animaux dans le cadre du développement de produits pour lesquels l'expérimentation animale est interdite ou lorsqu'il n'existe aucune obligation légale et qu'il n'existe aucune politique responsable.	MSCI, Sustainalytics
Jeux d'argent	Couvre les entreprises directement impliquées dans les jeux d'argent (fabricants de machines ou de logiciels, casinos, loteries, bookmakers, sites Internet de jeux d'argent, points de vente équipés de machines à sous, diffusions de jeux d'argent) et indirectement impliquées dans les jeux d'argent par le biais de services d'accès aux jeux d'argent intermédiaires (par exemple, fournisseurs de services de paiement en ligne, détaillants généralistes, aéroports hébergeant des produits de jeux d'argent).	MSCI, Sustainalytics
Pesticides	Couvre les entreprises produisant des pesticides liés à l'agriculture. Compte tenu de leur rôle dans les catastrophes écologiques, notamment la diminution des populations d'insectes, les risques sanitaires et les problèmes de qualité de l'eau, Candriam exclut tous les producteurs qui tirent plus de 1 % de leur chiffre d'affaires de la production de pesticides pour l'agriculture.	MSCI, Sustainalytics
OGM	Couvre les entreprises des secteurs de l'alimentation, des boissons et du tabac ou de la distribution d'aliments et de produits de base, de la chimie, de la pharmacie, de l'agriculture, de la biotechnologie ou de la santé qui ne disposent pas d'une politique responsable applicable ou commettant des violations significatives, systématiques et répétées des conventions internationales relatives aux OGM.	MSCI, Sustainalytics
Énergie nucléaire	Couvre les entreprises impliquées dans l'extraction, la conversion et l'enrichissement de l'uranium pour produire du combustible nucléaire, l'irradiation du combustible dans un réacteur nucléaire et/ou le retraitement/l'élimination du combustible nucléaire usé et d'autres déchets nucléaires.	MSCI, Sustainalytics

Huile de palme	Couvre les entreprises impliquées dans la production, la transformation, la vente et/ou l'utilisation d'huile de palme.	MSCI
Analyse normative ³	Couvre les entreprises non conformes aux dix principes du Pacte mondial des Nations Unies pour chacune des principales catégories : Droits de l'homme (DH), Travail (T), Environnement (ENV) et lutte contre la corruption (LCC).	MSCI, Sustainalytics

Légende :

Activité liée au climat
Autres

Notes :

(1) La politique d'exclusion de Candriam est soumise aux contraintes inhérentes à la disponibilité des données ESG et aux méthodologies de données sous-jacentes. Par conséquent, les seuils sont analysés et mis en œuvre dans la mesure du possible.

(2) Les seuils de ces activités controversées sont disponibles dans notre Politique d'exclusion.

(3) Les activités controversées font partie de la vérification DNSH et contribuent à la gestion des PAI.

8.2. Mesures prises pour assurer la qualité des données

Le département Investissements et Recherche ESG de Candriam effectue un filtrage continu et rigoureux des fournisseurs de données ESG. En particulier, nos analystes ESG vérifient la qualité des données et comparent les indicateurs ainsi que leur matérialité. Par le biais de leur diligence raisonnable et de leur suivi des fournisseurs de données ESG, ils analysent la pertinence des sources de données ESG existantes et identifient les besoins et sources de données ESG supplémentaires.

Par ailleurs, des contrôles de qualité des données sont réalisés à plusieurs niveaux lors de chaque intégration et agrégation de données ESG :

- **Intégration des données dans les systèmes de Candriam** : des contrôles de qualité des données, définis selon le catalogue de données fourni par des fournisseurs de données externes, sont effectués pour vérifier la validité et la cohérence du format des données et garantir l'exhaustivité des données, par ex. exhaustivité des importations de fichiers, variation de la couverture de l'émetteur.
- **Cohérence des données à la fois au niveau des émetteurs et des portefeuilles** : suivi étroit de la variation d'un ensemble d'indicateurs clés de durabilité, par exemple l'empreinte carbone, la température, par rapport aux seuils prédéfinis afin de détecter les valeurs aberrantes en temps opportun.

Les anomalies détectées, par exemple, des données manquantes ou des incohérences, font l'objet d'une enquête interne et sont remontées au fournisseur source si nécessaire. Un processus de vérification interne a été mis en place pour écraser un point de données lorsque d'autres sources de données et/ou les activités d'engagement de Candriam auprès des entreprises prouvent que la valeur du fournisseur de données externe est erronée. En outre, nous examinons et améliorons notre cadre de qualité des données par le biais de comités périodiques.

8.3. Modalités de traitement des données

Un pipeline de traitement des données de bout en bout a été mis en place afin de collecter, transformer, agréger, exploiter et visualiser les données.

- **Acquisition des données** : Les données ESG contiennent à la fois des données brutes des fournisseurs externes et des données internes qui se composent d'un fichier agrégé contenant des informations d'exclusion et des données supplémentaires de fournisseurs externes.

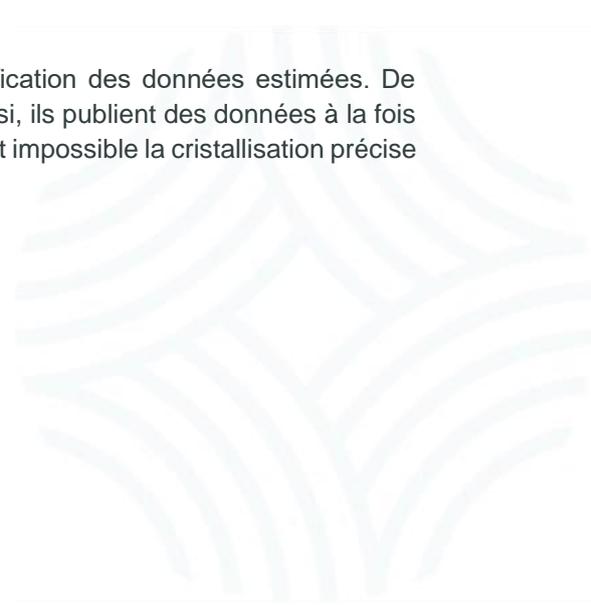
Les données ESG des fournisseurs de données ainsi que les données internes d'analyse ESG sont mises à jour régulièrement. Ces processus sont largement automatisés et s'inscrivent dans une optique d'amélioration continue.

- Cartographie et transformation : les identifiants spécifiques au fournisseur sont cartographiés selon une méthodologie prédéfinie permettant ainsi de relier les données associées. Les données brutes provenant de fournisseurs externes sont ensuite enrichies et agrégées pour une analyse plus approfondie.
- Exploitation et visualisation : Les données sont diffusées aux gérants de portefeuille via des outils internes et aux clients via le reporting régulier de Candriam.

Candriam cherche constamment à améliorer ses processus et évalue l'utilisation d'un agrégateur ESG central pour améliorer la qualité des données dans les années à venir.

8.4. Part de données estimées

La diversité des sources et des méthodologies complique l'identification des données estimées. De nombreux fournisseurs de données ne notent pas la différence. Ainsi, ils publient des données à la fois estimées et déclarées par un émetteur dans le même critère, rendant impossible la cristallisation précise des données estimées.



9. Limites des méthodologies et des données

9.1. Limites des méthodologies

Les paragraphes suivants résument les limites des méthodologies, principalement en raison du manque de données communiquées ou vérifiées.

Couverture en termes de données

Bien que les données ESG s'améliorent continuellement, certaines données peuvent ne pas être disponibles pour tous les émetteurs du fonds ou de l'indice de référence. Par conséquent, les scores des indicateurs de durabilité au niveau du portefeuille ne peuvent représenter qu'un sous-ensemble d'émetteurs pour lesquels des données sont disponibles. Il est donc toujours important de tenir compte des ratios de couverture lors de l'interprétation des niveaux des indicateurs de durabilité.

Éligibilité du produit

Les calculs des indicateurs de durabilité sont basés sur la disponibilité des données pour les produits/instruments concernés, en particulier ceux pour lesquels un émetteur à nom unique est identifiable (p. ex. actions, obligations, CDS mono-émetteur, dérivés sur actions). Les produits tels que les liquidités, les contrats de change à terme sur devises, les produits indiciels et les dérivés de taux d'intérêt sont exclus. Certaines catégories d'émetteurs sous-souverains, équivalents à des émetteurs souverains ou des entreprises émettrices, sont exclues. Les émetteurs supranationaux sont également exclus.

Granularité des données

Le niveau de granularité nécessaire n'est pas toujours disponible pour certains types de données. Les données sont généralement fournies au niveau de l'émetteur, mais pas nécessairement au niveau de l'instrument. Par exemple, pour le moment, c'est le cas pour les données relatives au carbone des obligations vertes, pour lesquelles les données spécifiques à chaque projet ne sont pas encore facilement disponibles. Cette situation se résout en écartant les obligations vertes du calcul des indicateurs de durabilité (tant au numérateur qu'au dénominateur) plutôt qu'en attribuant des données au niveau de l'émetteur ou une valeur de carbone nulle à l'obligation verte.

Cartographie des émetteurs

En ce qui concerne la correspondance entre les filiales et les sociétés mères, les données ESG ne sont pas toujours disponibles au niveau de l'émetteur spécifique détenu en position, mais peuvent être mises en correspondance avec les données ESG d'une société de référence du même groupe. C'est le cas lorsque la relation entre deux entreprises est jugée pertinente d'un point de vue ESG.

Méthodologie harmonisée

Pour certains indicateurs tels que la température, l'absence à ce stade de définitions et d'hypothèses communes ou harmonisées peut rendre les chiffres basés sur la méthodologie d'un fournisseur difficiles à comparer avec les chiffres basés sur les méthodologies d'un autre fournisseur. Ainsi, pour un même portefeuille, la température obtenue par la méthode d'un fournisseur peut être différente de celle obtenue par la méthode d'un autre fournisseur.

9.2. Comment ces limites n'affectent pas la réalisation de l'objectif d'investissement durable

Les limites de la section précédente n'affectent pas significativement notre évaluation, car nous utilisons différents fournisseurs de données ainsi que des évaluations internes pour comparer, évaluer et utiliser les données les plus pertinentes comme base de notre analyse/nos convictions ESG.

Le département Investissements et Recherche ESG s'efforce de récupérer des informations provenant de diverses sources, car nous considérons que les informations provenant de différents fournisseurs sont complémentaires. En effet, la diversité de la couverture, des méthodologies et de la culture des fournisseurs peut entraîner des divergences de vues et de notes finales. Afin d'alimenter les cadres sectoriels d'analyse ESG de Candriam, les analystes ESG font appel à la recherche interne et externe, composée d'une multitude de fournisseurs privés et de divers experts universitaires, fédérations sectorielles, médias et ONG. Ces différentes évaluations permettent à nos analystes ESG d'avoir une vision plus globale des émetteurs.

Les nouvelles sources de données et les nouveaux fournisseurs font l'objet d'un processus rigoureux de sélection et de diligence raisonnable. Les résultats du processus de diligence raisonnable, ainsi que l'application des données aux portefeuilles et aux indices de référence de Candriam, sont présentés au Comité des risques de durabilité.

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer les objectifs durables du portefeuille reposent sur notre conviction selon laquelle les données sous-jacentes sont suffisamment matures, et présentent une couverture et une qualité adéquates. Le choix des indicateurs de durabilité est validé par plusieurs comités (Comité des risques de durabilité, Comité des solutions clients et Comité des gammes de produits).

Les méthodologies de calcul et les évolutions des méthodologies sont examinées par le Comité des risques de durabilité.

9.3. Mesures prises pour remédier à ces limites

Notre analyse exclusive, qui fait appel à plusieurs fournisseurs de données et à des recherches internes, permet à Candriam de contrôler les limites en sélectionnant les données les plus pertinentes en termes de durabilité.

Nous répondons à ces limites par le biais de l'« analyse de conviction ESG » des analystes sectoriels ESG de Candriam et en surveillant en permanence les nouveaux ensembles de données pertinents potentiels des fournisseurs afin d'atteindre les meilleures pratiques de suivi.

L'analyse de conviction ESG de Candriam se concentre sur les risques et opportunités ESG les plus pertinents auxquels les émetteurs sont exposés, afin d'évaluer la matérialité des données ESG et des questions méthodologiques.

En ce qui concerne les émetteurs souverains, les limites méthodologiques et les écueils en matière d'attribution ont conduit Candriam à élargir les objectifs de durabilité afin d'inclure un plus large éventail de considérations au-delà du changement climatique. Selon les produits, l'objectif de durabilité sera atteint grâce à la combinaison d'une mesure du score de durabilité global et/ou d'un indicateur de durabilité pays spécifique pertinent pour l'univers des émetteurs souverains concernés.

10. Diligence raisonnable

La diligence raisonnable sur les actifs sous-jacents du produit financier est effectuée par les départements de Gestion de portefeuille et de Gestion des risques. Elle s'appuie sur un outil qui contient des contraintes et des limites réglementaires et contractuelles afin de prévenir les erreurs. L'outil permet au gérant de portefeuille de vérifier automatiquement l'ordre avant qu'il ne soit envoyé au marché. Vous trouverez plus de détails ci-dessous.

Outre le département de Gestion de portefeuille, le département de Gestion des risques est en charge du contrôle de la deuxième ligne de défense.

Ce département, qui fonctionne indépendamment du département de Gestion de portefeuille, est placé sous la responsabilité directe du Comité stratégique Groupe de Candriam.

Le département de Gestion des risques s'assure également que les titres au sein des produits financiers classés en tant qu'article 9 du SFDR respectent les exclusions ISR de niveau 3 de notre Politique d'exclusion.

L'un des outils utilisés par ce département est le serveur de contraintes, un outil qui regroupe l'ensemble des contraintes et limites nécessaires à la gestion des produits d'investissement. Il contient les contraintes réglementaires et contractuelles ainsi que les limites et contraintes internes utilisées pour prévenir les erreurs opérationnelles.

Des contraintes s'appliquent, par exemple, à la/aux :

1. Liste des investissements autorisés ;
2. Ratios potentiels (liquidité, dispersion) définis ;
3. Principales contraintes réglementaires applicables au fonds ;
4. « Liste des avertissements de crédit » et « liste des avertissements sur les actions » ;
5. Demande spécifique des clients définie dans le contrat du client.

Une fois les contraintes paramétrées dans le serveur des contraintes, tout ordre saisi par le gérant est immédiatement contrôlé par rapport à ces dernières avant l'envoi de l'ordre aux marchés (contrôle ex-ante). Le gérant est alerté en cas de violation d'une contrainte.

11. Politiques d'engagement

L'engagement auprès des émetteurs d'instruments financiers, par le biais du dialogue et du vote, est un élément clé du processus d'investissement de Candriam en raison de son impact potentiel sur les rendements et de son rôle pour discuter de l'impact des questions de durabilité sur les entreprises en portefeuille. Il y a plusieurs façons de s'engager, y compris le dialogue direct, le dialogue collaboratif et le vote.

Candriam s'engage avec les émetteurs sur une série de sujets. L'engagement prend la forme de dialogues individuels ou collaboratifs entre les analystes ESG et les représentants de l'entreprise et d'autres parties prenantes. L'engagement couvre également les activités de vote lors des assemblées générales annuelles ou spéciales.

Candriam a mis en place une Politique d'engagement ainsi qu'une Politique de vote active. L'engagement est au cœur de notre stratégie d'investissement. L'actionnariat actif et l'engagement sont interdépendants et essentiels pour atténuer les risques et accroître la valeur à long terme. Cet engagement est un élément fondamental des services que nous offrons à nos clients, reflétant notre obligation fiduciaire d'agir au mieux de leurs intérêts tout en favorisant un changement positif.

Encourager l'amélioration des informations ESG est le fondement de notre stratégie d'engagement, conçue pour améliorer la recherche et l'analyse ESG internes. Elle est généralement initiée au début du processus d'analyse de durabilité ou du projet de recherche, souvent en réponse à un manquement en matière de publication d'informations sur des sujets ESG pertinents ou à un événement spécifique nécessitant des clarifications de la part de l'émetteur. Cet engagement est crucial pour l'intégration des critères ESG dans les décisions d'investissement, car il garantit la disponibilité de données comparables et fiables nécessaires pour produire des évaluations objectives et bien informées. Comme détaillé dans notre politique d'engagement, nous encourageons également, par le biais de l'engagement, l'adoption de normes et de bonnes pratiques reconnues en matière de gestion des risques et des opportunités ESG.

Notre engagement porte principalement sur les thèmes suivants : changement climatique, biodiversité et capital naturel, droits de l'homme, capital humain, gouvernance et éthique commerciale.

Comme indiqué précédemment, et uniquement lorsque cela est pertinent pour le mandat, Candriam exerce activement ses droits de vote en tant qu'actionnaire. Cependant, veuillez noter que certains mandats ou fonds dédiés pour lesquels Candriam agit en tant que société de gestion n'appliquent pas la politique d'engagement de Candriam ou la politique de vote. Pour plus de détails sur la portée du vote, veuillez vous référer à la politique de vote de Candriam

Notre politique d'engagement est disponible via le lien suivant :

[Politique d'engagement de Candriam](#)

Notre politique de vote par procuration est disponible via le lien suivant :

[Candriam | Politique de vote par procuration](#)

12. Réalisation de l'objectif d'investissement durable

L'indice de référence pour les produits relevant de l'article 9 de Candriam n'est pas considéré comme un indice de référence « transition climatique » de l'UE ou un indice de référence « accord de Paris » de l'UE en vertu du titre III, chapitre 3 bis, du règlement (UE) 2016/1011.

Suite à des procédures internes d'examen et de validation par différentes parties prenantes et différents comités, Candriam a décidé d'utiliser des indices de référence traditionnels, non axés sur des critères ESG, pour tous les produits relevant de l'article 9 de Candriam. Ces indices de référence représentent l'état de l'économie globale que Candriam souhaite utiliser comme base de comparaison pour ses produits. Les indices existants qui prennent explicitement en compte les objectifs de durabilité ne sont pas jugés adaptés à la plupart des stratégies et à leurs objectifs de durabilité. Ces indices de référence axés sur la durabilité sont basés sur les données ESG de fournisseurs de données ESG spécifiques, avec leurs propres méthodologies et système de notation qui peuvent différer de l'approche ESG de Candriam. Candriam estime que, bien qu'une telle comparaison puisse être intéressante pour les investisseurs, l'adoption de ces indices de référence ESG externes pourrait entraîner une perte de diversification en encourageant tous les produits Candriam à suivre les scores ESG externes plutôt que les propres scores ESG de Candriam.

C. Résumé des caractéristiques des mandats et des fonds dédiés

Article 9¹	
Nom du proxy	Entreprises + Souverains
Exclusion	Politique d'exclusion de niveau 3 ou exclusion externe
Entreprise - Pacte mondial - Détaillé	Rouge
Pays - Traité international (GAFI)	O
Intégration	O
ICP	Empreinte carbone ou intensité carbone < Indice de référence Score ESG > Indice de référence Température du portefeuille <i>Ces données varient en fonction du produit financier, comme indiqué dans son prospectus.</i>
Tient compte des préférences du client final en matière de durabilité	O
Investissement minimum avec caractéristiques E/S	N/A
PCD - Min investissements durables	>75 %
Min investissements durables - Environnement	0 %
Min investissements durables - Environnement - Alignement sur la taxonomie	0 %
Min investissement durable - Social	0 %

¹ Pour certains mandats de portefeuille discrétionnaires et produits financiers dédiés, d'autres seuils s'appliquent.



Décharge de responsabilité

INFORMATIONS IMPORTANTES

Cette communication sur les produits est fournie conformément à l'article 10 du SFDR. Elle contient des informations sur les investissements, les méthodologies et les politiques décrites par Candriam pour la gestion des produits financiers visés à l'article 8 ou à l'article 9 du SFDR. Elle doit être lue en plus des informations sur les aspects de durabilité des produits Candriam disponibles sur la page de chaque produit à l'adresse www.candriam.com. La décision d'investir dans un produit financier doit prendre en compte l'ensemble des caractéristiques et objectifs du produit tels que décrits dans sa documentation juridique ou contractuelle

Cette publication peut évoluer de temps à autre. Bien que Candriam sélectionne soigneusement les données et les sources utilisées, des erreurs ou omissions ne peuvent être exclues a priori. Candriam ne saurait être tenue responsable des dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation de ce document. Les droits de propriété intellectuelle de Candriam doivent être respectés à tout moment et le contenu de ce document ne peut être reproduit sans autorisation écrite préalable.